

Talence, le 1^{er} décembre 2025

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o, 3^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 07 octobre 2024, nommant Vincent-Nicolas DELPECH, directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant la direction de la recherche clinique et innovation.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la recherche clinique et innovation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Carles de BIDERAN**, directeur de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Jeanne PATARD**, directrice adjointe de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Anne GIMBERT**, pharmacienne – praticienne hospitalière,
- **Thomas BRICE**, attaché d'administration hospitalière,
- **Fabienne NACKA**, ingénierie en chef,
- **Magalie DUVAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Sylvie BLAZEJEWSKI-DUBOUE**, ingénierie en chef,
- **Laurent PIAZZA**, ingénieur en chef,
- **Audrey TERRANOVA**, ingénierie en chef,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Carles de BIDERAN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la recherche et de l'innovation et aux maladies rares à l'exclusion de tout autre domaine.

Carles de BIDERAN reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de son secteur de compétence,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- tous les contrats et conventions liées à la recherche, à l'innovation et aux maladies rares dès lors qu'ils ne sont pas de portée générale ou susceptibles d'avoir un impact direct sur l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Ces contrats et conventions sont notamment :
 - les accords de confidentialité et accords-cadres de confidentialité;
 - les accords-cadres de recherche et accords de consortium ;
 - les contrats de collaboration « recherche » et « innovation » ;
 - les conventions financières ;
 - les contrats de prestations de services ou de cession ;
 - les accords de transfert de données ;
 - les accords de transfert et les accords de cession de matériel biologique ;
 - les contrats d'accueil et de mise à disposition de personnel ou de matériel ;
 - les actes et conventions relatifs aux projets de recherche financés par la Commission Européenne qui sont à signer électroniquement sur le portail informatique de la Commission Européenne agissant en qualité de signataire légal et financier pour le CHU de Bordeaux ;
 - les actes et contrats liés à l'attribution, la protection, à l'exploitation et à la cession des droits de propriété intellectuelle.
 - les éventuels avenants à ces mêmes contrats et conventions.

Jeanne PATARD reçoit délégation permanente de signature dans les mêmes conditions.

Délégation permanente de signature est donnée à **Anne GIMBERT**, pour :

- tous les actes, courriers, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de projets promus par le CHU de Bordeaux.

Délégation permanente de signature est donnée à **Thomas BRICE**, pour :

- les autorisations de liquidation des factures relevant du champ de la recherche ;
- les demandes d'indemnisation des sujets participants à une recherche ;
- les demandes de renouvellement de contrat et de recrutement pour le personnel médical et non médical adressées aux directions concernées.

Délégation permanente de signature est donnée à **Fabienne NACKA**, pour :

- les demandes d'ordre de mission ;
- les autorisations de déplacement à l'intérieur de l'agglomération bordelaise ;
- les attestations de travail ;
- les évaluations des cadres associées aux renouvellements de contrat, aux changements d'échelon, aux passages en CDI, aux concours, et aux périodes d'essai ;
- les demandes de renouvellement de contrat et de recrutement pour le personnel médical et non médical adressées aux directions concernées ;
- les courriers de non renouvellement de contrat (fin d'activité) ;
- les éléments variables de paie relatifs aux heures supplémentaires à payer ;
- les documents relatifs à l'accueil des stagiaires : conventions de stage et attestation ;
- la validation des compte rendus d'entretien professionnels des personnels de recherche clinique dans l'outil de suivi institutionnel dédié du CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fabienne NACKA**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Magalie DUVAL**.

Délégation permanente de signature est donnée à **Sylvie BLAZEJEWSKI-DUBOUE**, pour :

- les accords de confidentialité pour la participation à une recherche,
- les conventions de participation à une recherche à promotion industrielle ou à promotion académique,
- les conventions de sous-traitance nécessaires à la participation à une recherche à promotion industrielle ou à promotion académique,
- les courriers à l'attention des investigateurs pour le démarrage et la clôture des inclusions.

Délégation permanente de signature est donnée à **Laurent PIAZZA**, pour :

- tous les actes, courriers, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de projets collaboratifs et d'innovation coordonnés par ou pour lesquels le CHU de Bordeaux est engagé en qualité de chef de file et/ou de partenaire, et/ou de fondateur.

Délégation permanente de signature est donnée à **Audrey TERRANOVA**, pour :

- les accords de confidentialité et accords-cadres de confidentialité;;
- les accords-cadres de recherche et accords de consortium ;
- les contrats de collaboration « recherche » et « innovation » ;

- les contrats de prestations de services ou de cession ;
- les accords de transfert de données ;
- les accords de transfert et les accords de cession de matériel biologique ;
- les actes et contrats liés à l'attribution, la protection, à l'exploitation et à la cession des droits de propriété intellectuelle ;
- les éventuels avenants à ces mêmes contrats et conventions.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes listées à l'article 2.

